

Les mariages sont célébrés :
Le samedi : de 10h00 à 11h30 et de 13H00 à 15H00 (chaque 1/2h) et
du lundi au vendredi de 10H00 à 11H30 et de 14H00 à 16H00 –
Sur demande auprès du service état civil (084/220695 – 084/220605
ou par mail : veronique.mauro@rochefort.be MINIMUM 6 SEMAINES
AVANT LA DATE DU MARIAGE

A Monsieur l'Officier de l'Etat Civil
de la Ville de 5580 ROCHEFORT

Monsieur l'Officier de l'Etat Civil,

Nous soussignés,

Futur(e) époux(se)

NOM / prénoms : _____

Célibataire / veuf / divorcé de _____

Né(e) à _____ , le _____

De nationalité _____ , domicilié(e) à _____
_____, rue _____ n° _____

Futur(e) époux(se)

NOM / prénoms : _____

Célibataire / veuf / divorcé de _____

Né(e) à _____ , le _____

De nationalité _____ , domicilié(e) à _____
_____, rue _____ n° _____

vous prions de bien vouloir procéder à la déclaration du mariage** que nous projetons de célébrer dans votre commune en date du àh. avec l'accord de votre service.

** Voir extrait du Code Civil ci-après

Veillez trouver ci-après, les renseignements concernant :

- nos parents respectifs :

<u>Epoux</u>	<u>Père</u>	<u>Mère</u>
Nom & prénoms	_____	_____
Domicile ou date de décès	_____	_____

<u>Epouse</u>	<u>Père</u>	<u>Mère</u>
Nom & prénoms	_____	_____
Domicile ou date de décès	_____	_____

- **Nos témoins : de 0 à 4 maximum** (âgés de 18 ans minimum – nom de jeune fille pour une femme mariée)
Nous vous rappelons que les témoins ne sont pas obligatoires
La copie recto-verso de la carte d'identité est nécessaire

	<u>1^{er} témoin</u>	<u>2^{ème} témoin</u>
Nom & prénoms	_____	_____
N° Registre national (au verso de la carte d'identité = date de naissance à l'envers + 5 chiffres)	_____	_____
Adresse	_____	_____
	BAEC :	BAEC :

	<u>3^{ème} témoin</u>	<u>4^{ème} témoin</u>
Nom & prénoms	_____	_____
N° Registre national (au verso de la carte d'identité = date de naissance à l'envers + 5 chiffres)	_____	_____
Adresse	_____	_____
	BAEC :	BAEC :

- Lors de la cérémonie, nous portons à votre connaissance que l'échange des **alliances** se fera devant l'Officier de l'Etat Civil : OUI NON

Nous autorisons la Ville de Rochefort à utiliser les informations communiquées dans le présent formulaire dans le cadre d'un mariage.

Vous pouvez nous joindre via ces coordonnées :

Privé : _____  _____ :

Bureau : _____

A _____ , le _____

Signatures : _____

J'autorise la Ville de Rochefort à utiliser les informations communiquées dans le présent formulaire dans le cadre de la présente demande de dossier mariage.

Conformément à la réglementation européenne sur la protection de la vie privée (le Règlement général sur la protection des données - RGPD), nous vous informons que :

- Vous pouvez à tout moment consulter et adapter vos données ;
- Nous prenons toutes les précautions strictes requises pour assurer la sécurité de vos données ;
- Vos données personnelles ne seront utilisées que dans le cadre d'un mariage et ne seront pas communiquées à des tiers à des fins d'usage commercial par ceux-ci ;
- Vous pouvez à tout moment retirer votre autorisation concernant l'utilisation des informations communiquées dans ce formulaire ;
- Si vous avez des questions concernant la protection de vos données personnelles, nous vous invitons à nous contacter via l'adresse dpo@rochefort.be

Documents à fournir

- **Si le futur époux est né en Belgique ou né à l'étranger -pour autant que l'acte de naissance ait été retranscrit en Belgique**, l'officier de l'Etat Civil demandera la copie à la commune de naissance ou à la commune de retranscription.
- **Si le futur époux est divorcé**, l'Officier de l'Etat Civil demandera la preuve de la dissolution du dernier mariage à l'Officier de l'Etat Civil belge qui a transcrit le divorce.
Le futur époux peut remettre lui-même la copie certifiée conforme (motifs personnels).

D'autre part, la preuve de la dissolution/annulation **des mariages célébrés devant une autorité étrangère** – SAUF si ceux-ci sont **antérieurs** à un mariage célébré devant l'Officier de l'Etat Civil belge-**devra être fournie par l'intéressé lui-même.**

Pour un futur époux étranger :

Les pièces suivantes seront remises par le futur époux étranger :


- un acte de naissance ;
- preuve d'identité (CI ou passeport) ;
- preuves de domicile, de nationalité, de célibat délivrées par son lieu de domicile / résidence ;
- un certificat de coutume délivré par son Ambassade en Belgique

Tout document délivré dans une **langue étrangère**, sera traduit :

- par un traducteur agréé et assermenté par une Cour / un Tribunal de Belgique ;
- par une autorité de l'Administration du pays dans lequel l'acte a été établi ; (*)
- par un fonctionnaire relevant d'une juridiction de l'Etat dans lequel l'acte a été établi ; (*)

(*) sera soumis à la légalisation / apostille suivant le cas.

Les documents délivrés par une autorité étrangère :

- seront légalisés :
 - par les autorités compétentes du pays ;
 - par l'Ambassade de Belgique dans le pays qui apposera un autocollant pourvu d'un chiffre de contrôle qui pourra être vérifié par la commune ;
 - et par le Service Légalisation du Ministère des Affaires étrangères à 1000 Bruxelles – Rue des Petits Carmes, 27
– heures d'ouvertures : du lundi au vendredi de 09h00 à 12h30 et de 13h30 à 15h30
 02/501.87.85, **si les documents ont été légalisés suivant l'ancienne procédure** (pas d'autocollant et/ou pas de chiffres de contrôle)
- seront soumis à l'apostille. Celle-ci sera apposée dans le pays d'origine par les autorités compétentes.

RESERVE AU SERVICE :

Frais de mariage : 20 €

- payés le :(cash-Bancontact)

Extrait du Code Civil

POUR SE MARIERles futurs époux, âgés de **18 ans accomplis**, se présenteront devant l'Officier de l'Etat Civil qui dressera l'acte de **déclaration de mariage**.

L'Officier de l'Etat Civil compétent est celui :

- de la **commune où l'un des futurs époux est inscrit** aux registres de population / étrangers / d'attente, à la **date de l'établissement de l'acte de déclaration** ;
- de la commune de la **dernière inscription en Belgique** de l'un des futurs époux, **pour les belges qui résident à l'étranger** et qui ne sont pas inscrits dans les registres de population / étrangers / d'attente.

NB : Si l'un des futurs époux est belge et réside à l'étranger, possibilité de se marier en Belgique → déclaration dans la commune de la dernière inscription.

Le mariage pourra être célébré à **partir du 14^e jour** qui suit la déclaration devant l'Officier de l'Etat Civil qui a établi l'acte de déclaration. Il le restera même si les intéressés ont changé de domicile ou de résidence, durant les 6 mois de la validité de la déclaration.

Si l'un des futurs époux **NE PEUT** se présenter devant l'Officier de l'Etat Civil pour remplir la formalité de la **déclaration de mariage**, le déclarant remettra à l'Officier de l'Etat Civil une **PROCURATION signée par le/la futur(e) époux(se) absent(e), avec copie de sa CI annexée**.

Pour un(e) futur(e) époux(se) mineur(e) (- de 18 ans)

Un jugement autorisant le mariage, (motifs graves) rendu par le Tribunal de la Jeunesse de l'arrondissement judiciaire devra être remis à l'O.E.C.

La demande de dispense d'âge est introduite par :

- les père et mère ou l'un d'eux ;
- le mineur, à défaut de consentement des parents ;

(Si dissentiment de ceux-ci, le Tribunal pourra autoriser le mariage s'il juge le refus abusif)

Réservé à l'administration

M E M O (pièces à annexer au dossier mariage du)	Epoux	Epouse
1. copie littérale de l'acte de naissance certifiée conforme à demander à la Commune de : <u>N.B.</u> : Si le belge est né à l'étranger, l'acte peut être obtenu auprès du Ministère des Aff. Etrangères, rue des Petits Carmes, 15 à 1000 Bruxelles - ☎ 02/501.81.11 par les soins du futur époux
2. preuve d'identité (photocopie CI / passeport)
3. pour un futur époux inscrit au registre de population : extrait du
4. pour un(e) futur(e) époux(se) veuf(ve) : extrait d'acte de décès à demander à la Commune de :	RN	RN
5. pour un(e) futur(e) époux(se) divorcé(e) : preuve de la dissolution du mariage à demander à la Commune de : NB : Le futur époux peut remettre lui-même la copie certifiée conforme
6. pour un(e) futur(e) époux(se) de nationalité étrangère le futur époux nous remettra : les preuves de domicile - nationalité - célibat délivrées par son lieu de domicile / résidence ; un certificat de coutume délivré par son Ambassade